

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 176.625 du 12 novembre 2007

A.178.164/VIII-5705

En cause : **LEROY** Jacky,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse, n° 24,
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre
de l'Emploi et du Travail.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 octobre 2006 par Jacky LEROY qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 5 août 2006 désignant Pierre-Paul MAETER en qualité de président du comité de direction du Service public fédéral Emploi, travail et concertation sociale, à partir du 1^{er} septembre 2006;

Vu les mémoires en réponse;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93, du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 26 octobre 2007 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me RASON, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaisant pour le requérant, et Me YURT, loco Me UYTTENDAELE, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'un arrêté royal du 9 mars 2007 a retiré l'arrêté royal du 5 août 2006 attaqué; que le recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze novembre deux mille sept par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.